



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UN LÂCHER DE LANTERNES CÉLESTES**

Renseigner intégralement, dater et signer ce formulaire, et le faire impérativement compléter avec l'avis du maire de la commune où doit se dérouler le lâcher, puis le transmettre de préférence **1 mois** avant la date de l'événement à :

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON,  
9 route du Mal P. Leclerc de Hauteclocque-18106 VIERZON Cedex  
Ou par courriel à [pref-manifestations-aeriennes@cher.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-aeriennes@cher.gouv.fr) Tél : 02.48.53.04.38 /02.48.53.04.50

**- DEMANDEUR :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

..... Tél (où l'on peut vous joindre) : .....

Courriel : .....

**- DESCRIPTIF du LÂCHER de LANTERNES :**

Date prévue (préciser également le **jour**) : .....

Lieu du lâcher (voie, ville, code postal) : .....

..... Heure du début du lâcher : .....

Nombre de lanternes (**100 maximum**) : .....

Motif du lâcher (fête d'école, mariage...) : .....

A ....., le .....

(signature du demandeur)

**AVIS DE LA MAIRIE DU LIEU OÙ DOIT SE DÉROULER LE LÂCHER DE LANTERNES**

*(Barrer la mention inutile)*

- FAVORABLE                      - DÉFAVORABLE

A ..... le .....

(cachet et visa du maire)

## LÂCHER DE LANTERNES CÉLESTES

### RÈGLES DE SÉCURITÉ

S'agissant non pas de ballons gonflés à l'aide d'un gaz inerte, mais de « **lanternes** », il faut impérativement se conformer aux **RÈGLES DE SÉCURITÉ** applicables à l'usage de ce genre de produits :

- Utilisation uniquement à l'extérieur, dans un espace dégagé et en dehors de tout confinement,
- Disposer d'un extincteur à eau pulvérisée ou d'eau en quantité suffisante à proximité de la zone d'allumage et de lancement,
- Ne pas laisser des enfants sans surveillance lors du lancer des lanternes,
- S'assurer que la vitesse du vent ne dépasse pas 5 km/h (consultation de Météo France),
- Ne pas lancer de lanternes sous la pluie,
- Vérifier l'absence de tout obstacle (bâtiments, branches d'arbres, fils électriques, voies de circulation, forêts...) sur la trajectoire de la lanterne en prenant en compte le vent dominant,
- Veiller à ce que les lanternes utilisées soient réalisées en matériaux ignifugés et intégralement biodégradables,

En tout état de cause, les impératifs liés à la sécurité aérienne imposent que ces lanternes ne soient pas conçues pour s'élever à une hauteur supérieure à 500 mètres.

Elles devront également être constituées d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm<sup>3</sup>, sans charge autre qu'une carte de correspondance et sans partie métallique.

**Le lâcher ne pourra pas porter sur plus de 100 lanternes**, celles-ci ne devant en aucun cas être reliées entre elles.

Tout **INCIDENT** devra être immédiatement signalé au bureau de la police aérienne de Tours (tél : 02.47.54.22.37 ou 06.71.60.75.93).